

# Transition vers la version 4.0 du référentiel Echelle de Performance CO<sub>2</sub> (EPC) en France

## *Foire aux questions*

Cette foire aux questions est à destination des fournisseurs entrant en certification à partir de mars 2026.

### **Comment cette nouvelle version a-t-elle été définie ?**

Le contenu de la nouvelle norme a été élaborée en concertation entre des organisations sectorielles et des donneurs d'ordre au sein du Central College of Experts (CCvD). Les représentants ont régulièrement consulté leurs parties prenantes sur chaque modification proposée. Comme les versions précédentes, la version 4.0 a donc été développée en collaboration avec le marché.

### **Quelles sont les évolutions-clés apportées par la version 4.0 ?**

Ce qui ne change pas : la SMCO<sub>2</sub>, les mêmes 4 axes structurants : la mesure, la trajectoire, la communication, la collaboration, et la méthode d'audit robuste et reconnue.

Ce qui change :

- Alignement avec les réglementations européennes (CSRD)
- Cohérence avec le BEGES-R français
- Publications externes allégées (annuelles)
- Harmonisation avec les normes ISO (modèle HLS)
- Simplification des niveaux (suppression niveaux 1 et 2)
- Passage de niveaux à échelons
- Equivalences entre versions
- Introduction du plan de transition climat et des AEI

### **Qu'est-ce que signifie AEI ?**

"AEI" (Autres Émissions Influencables) fait référence principalement aux émissions de CO<sub>2</sub> biogéniques (provenant de la biomasse, à cycle court) et aux émissions évitées. Ce terme s'aligne sur les normes internationales (comme le protocole GES) et les réglementations françaises (BGES).

## **À quoi correspond l'échelon 1 de la version 4.0 ?**

L'étape 1 correspond globalement au niveau 3 de la version 3.1.

L'organisation se concentre sur :

- des objectifs à court terme (jusqu'à 3 ans)
- ses propres consommations d'énergie et émissions (scope 1 et 2)

Voici les principales modifications apportées par la v4.0 sur cet échelon :

- Suppression de la couverture des déplacements professionnels obligatoires
- Suppression de la participation aux initiatives obligatoire
- Suppression de la publication semestrielle du rapport EPC au profit d'un rythme annuel
- Ajout des gaz autres que CO2
- Ajout d'objectifs quantitatifs obligatoires

## **À quoi correspond l'échelon 2 de la version 4.0 ?**

L'étape 2 correspond globalement au niveau 4 de la version 3.1.

Elle met l'accent sur :

- la chaîne de valeur (scope 3)
- les activités principales de l'organisation
- le moyen terme (5 à 10 ans)

Voici les principales modifications apportées par la v4.0 sur cet échelon :

- Ajout de la mesure quantitative du Scope 3
- Ajouts de la notion d'AEI (Autres Emissions Influencables) qualitative
- Ajout d'un Plan de Transition Climat avec objectifs à moyen terme
- Suppression de la publication semestrielle du rapport EPC au profit d'un rythme annuel

## **À partir de quand peut-on être certifié en version 4.0 ?**

Dès maintenant. Les organismes de certifications français sont prêts à recevoir des demandes de cotation pour les audits selon cette version. Les donneurs d'ordre accepteront automatiquement les certificats/attestations à niveaux/échelons équivalents, dès maintenant.

## **J'ai déjà un certificat version 3.1 : jusqu'à quand puis-je passer à la version 4.0 ?**

Les audits réalisés selon la version 3.1 resteront possibles jusqu'au 14 janvier 2027. Au-delà, les audits (même de suivi) se dérouleront uniquement selon la version 4.0.

Les donneurs d'ordre accepteront les certificats ou attestations v3.1 et v4.0 à niveaux équivalents, dans le cadre du calendrier de transition : certificats v3.1 ou v4.0 jusqu'au 14/01/2027 puis uniquement v4.0 au-delà.

### **Un certificat 4.0 est-il valable pour un appel d'offres basé sur la version 3.1 ?**

Oui, pendant la période de transition. La seule condition étant de respecter les équivalences de niveau et d'échelon :

- Niveau 3 (v3.1) => Échelon 1 (v4.0)
- Niveau 4 (v3.1) => Échelon 2 (v4.0)

### **Un certificat 3.1 est-il valable pour un appel d'offres en version 4.0 ?**

Non, ce n'est pas possible.

### **Mon organisation est soumise à la CSRD : quel lien avec la version 4.0 ?**

La CO<sub>2</sub> Performance Ladder v4.0 a été conçue en tenant compte de cette réglementation et elle utilise autant que possible les mêmes exigences pour éviter les doublons.

### **Pour un groupement, est-il possible d'avoir deux versions différentes ?**

Oui, il est possible dans le cadre d'un groupement d'aller sur 2 versions différentes, tant que les équivalences sont respectées et que le donneur d'ordre est d'accord.

### **Quel est le niveau de détail attendu pour le plan de transition ?**

Le plan de transition est un plan d'action détaillé qui doit inclure des actions précises et chiffrées en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il demande un niveau de maturité assez avancé.

### **Le plan de transition doit-il être décliné au niveau du marché ?**

Le niveau du plan de transition dépend du périmètre de certification choisi (organisation ou contrat). Quel que soit le périmètre choisi, le plan de transition doit toujours être décliné au niveau du marché. L'auditeur vérifiera à la fois l'application globale et l'application au niveau du marché. Tous les aspects de comptabilisation des émissions, communication et réduction doivent être retrouvés au niveau des marchés.

### **Quels outils pour m'aider dans cette transition ?**

L'autodiagnostic v4.0 et la nouvelle version du référentiel v4.0 est disponible.